Claude Levoyer St Laurent du Pont, le 23 novembre 2017 45 Avenue du Cdt L’Herminier 38380 St Laurent du Pont Télé : 0789237853

Recommandée avec AR Monsieur le Préfet de l’Isère

Place de Verdun BP 1046

38021 Grenoble CEDEX

Monsieur le Préfet,

N’ayant aucune réponse à mon précédent courrier vous étant adressé par L.AR du 10 – 11 - 2017, je me suis rendu ce jour 23 novembre, à la CC Cœur de Chartreuse.

J’ai demandé des extraits de délibérations, celles-ci n’étant pas numérotées sur le registre des délibérations, il a fallu beaucoup de temps dans la recherche. J’en ai profité pour demander un exemplaire du Compte rendu de la séance du 27 juin 2014 Quel n’est pas ma surprise ?

1. Il se nomme compte rendu et non relevé de décisions, (enfin une décision intelligente)
2. Il n’est plus le même il a été falsifié, ce qui est facile à constater. Comme le faux rapport d’activité «  Forêt d’Emeraude présenté aux élus le 27 juin 2014 approuvé par 36 élus, mais n’existant toujours pas qui m’a tout de même valu une condamnation pour diffamation aggravée et 3500 € Je me permets malgré tout de traiter Denis Séjourné, de faussaire avec des méthodes de voyou.
3. Les comptes rendu se nomment toujours relevés de décisions.
4. Comme dit précédemment les extraits ne sont toujours pas numérotés (article 2121-9 du CGCT) voir les fiches techniques du journal des maires Je ne saurais vous rappeler, Monsieur le Préfet, l’article 441-1 du nouveau code pénal Selon la jurisprudence, le préjudice découlant de ce genre de faux, qui porte atteinte aux intérêts moraux de la société en diminuant la confiance qui doit être faite aux actes de l’autorité publique, n’a pas à être constaté. (jurisclasseur pénal)

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de mes respectueuses et sincères salutations.

Claude LEVOYER

Pièces jointes : 1) relevé de décisions du 27 juin 2014 vu par la préfecture le 10 juillet 2014 2) compte rendu du 27 juin 2014 fournit par la CCCC le 23 novembre 2017 3) premier feuillet du relevé de décisions du 12 octobre 2017 4) article .441-1 du nouveau code pénal